

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
COMMUNE DE SOLEILHAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Reçu en Sous-Préfecture
de Castellane, le

19 JAN. 2023

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 14 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze du mois de janvier à 18heures, le Conseil Municipal de la commune de Soleilhas, dûment convoqué 10 janvier, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LOMBARD, Maire. Secrétaire de séance : M. Alain Bourot, 1^{er} Adjoint.

Présents (9) : Jean-Pierre LOMBARD, Alain BOUROT, Karine COSSU, Eric SENES, Pascal LEGRAND, François GONDRAN, Edith SIMEON, Sabine CRESP, Pascal FLEURY.

Excusés avec pouvoir (0) :

Absent (1) : Laurent CHABAUD

HUITIEME DELIBERATION : *Demande de financement au titre du fonds de concours de la CCAPV : Agrandissement du bassin d'eau potable*

Monsieur le Maire présente la nécessité d'agrandir la réserve d'eau potable de Soleilhas, pour anticiper l'augmentation progressive de population de Soleilhas, et notamment un fort besoin lors de la saison estivale avec les maisons secondaires alors que le contexte climatique fait craindre des sécheresses plus fréquentes.

Après consultation de l'IT04, et des demandes de devis pour des besoins supplémentaires de 60 mètres cubes pour le bassin d'eau potable ont été effectués, le coût total de cette opération, y compris révision de prix et imprévus est évalué à 63 500 € HT et l'autofinancement visé à hauteur de 26%.

Pour financer cette opération, il est proposé de solliciter la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon au titre du fonds de concours à hauteur de 15 000 € soit 24 % du coût total éligible de l'opération.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Postes	Montant en € HT	Financeurs	Montant en € HT	%
Travaux	57 900,00 €	Etat (DETR)	31 750,00 €	50%
Forfait pour imprévus	5 600,00 €	CCAPV (fonds de concours)	15 000,00 €	24%
		Autofinancement	16 750,00 €	26%
TOTAL	63 500,00 €	TOTAL	63 500,00 €	100%

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de valider

- De solliciter la CCAPV au titre du fonds de concours pour le financement de l'agrandissement du bassin d'eau potable à hauteur de 15 000 € ;

- D'autoriser Monsieur Le Maire à intervenir et signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Pour :	8
Contre :	1 Sabine Cresp
Abstention :	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance, Alain BOUROT



Le maire, Jean-Pierre LOMBARD

